

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 407 - 2026

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES LABOURS – DU LUNDI 06 JUILLET AU VENDREDI 10 JUILLET 2026 (2 JOURNEES SUR LA PERIODE).**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Vu le PC04404772500069 délivré à monsieur Cordin et madame Guichet pour la construction d'une maison rue des Labours ;**

**Considérant** la demande de l'entreprise **Coméca Les maisons** localisée 10 rue des Coteaux de Grand Lieu 44830 Bouaye qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer un coulage béton dans le cadre de la construction d'une maison rue des Labours ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité de stationner le camion uniquement sur la parcelle des demandeurs ;

### arrête

**Article 1 :** Pendant le coulage de béton pour la construction de la maison qui aura lieu en 2 temps entre le lundi 06 juillet et le vendredi 10 juillet 2026, l'entreprise **Coméca Les maisons** sera autorisée à **stationner une toupie béton** sur la chaussée à proximité du 2 rue des Labours, et les mesures suivantes seront appliquées :

- **Stationnement autorisé sur la chaussée, à distance de l'intersection avec la rue des Semailles afin de garantir la visibilité pour la circulation ;**
- **Maintien de la circulation sur la voie par la mise en place d'un alternat par panneaux B15-C18 ;**
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit de la livraison ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif pour une bétonnière : **11 € par engin par jour**
- Occupation autorisée : **1 pompe à béton**
- Durée : **2 journées**
- Redevance : **11 x 1 x 2 = 22 €**

- Occupation autorisée : **stationnement sur chaussée et alternat à proximité du 2 rue des Labours**

- Durée : **2 demi-journées**
- Redevance : **55 x 1 x 2 = 110 €**

La redevance totale est de **132 €**.

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

**Article 3 :** L'entreprise **Coméca Les maisons** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **Coméca Les maisons**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant la livraison afin d'informer les riverains.**

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **03 JUIL. 2026**

Monsieur le Maire  
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **03/07/2026** au **03/08/2026**